

**DELIBERATION N° 19/221 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À LA SIMPLIFICATION
DES CHEMINEMENTS DES PASSAGERS A L'AEROPORT DE PARIS-ORLY**

SEANCE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Marie SIMEONI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Muriel FAGNI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Santa DUVAL
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Xavier LACOMBE
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Véronique ARRIGHI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Frédérique DENSARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

François BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Pierre GHIONGA, Julie GUISEPPI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Hyacinthe VANNI au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (51 voix POUR : les représentants des groupes « Femu a Corsica » (17), « Corsica Libera » (11), « Partitu di a Nazione Corsa » (10), « Per l'Avvene » (10) et « La Corse dans la République » (3) ; 6 Abstentions : les représentants du groupe « Andà per dumane »),

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDÉRANT** que depuis avril 2019, date de livraison de la première partie des travaux effectués à l'aéroport *Paris-Orly*, l'aérogare est devenue un terminal unique divisé en 4 zones :

- *Orly 1* et *Orly 2* (ex-Orly Ouest) où est toujours assurée la Navette *Air France* ;
- *Orly 3*, nouveau bâtiment de jonction entre ex-Orly Ouest et Sud, s'étendant sur une surface de 80 000 m², où s'effectuent les arrivées et départs de/vers la Corse (vols *Air Corsica* et *Air France*) de manière systématique depuis fin mai 2019 ;
- *Orly 4* (ex-Orly Sud).

CONSIDÉRANT que les distances pour rejoindre les portes d'embarquement et de débarquement, au départ et à l'arrivée, ont augmenté considérablement par rapport au cheminement qui était proposé avant les travaux ;

CONSIDÉRANT qu'au départ d'*Orly 3*, le cheminement prévoit notamment le passage des clients par un vaste espace *Duty Free*, les obligeant ainsi à effectuer un important détour ;

CONSIDÉRANT la contrainte supplémentaire que représente cette augmentation de distance pour les passagers à l'arrivée ou au départ des quatre aéroports de Corse, et plus particulièrement pour les personnes âgées ou ayant des difficultés à se déplacer – à l'exception des personnes en situation de handicap qui bénéficient de dispositifs particuliers ;

CONSIDÉRANT qu'entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, près de 790 000 passagers ont emprunté l'aéroport *Paris-Orly* à l'arrivée ou au départ des aéroports de Corse ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable d'optimiser, autant que faire se peut, le temps global et les conditions de déplacement entre la Corse et le continent ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'INQUIÈTE des nouveaux cheminements mis en place dans la zone *Orly 3* de l'aéroport de Paris-Orly et des conséquences de ces derniers sur les passagers du service public à l'arrivée ou au départ des quatre aéroports de Corse, notamment ceux rencontrant des difficultés à se déplacer ;

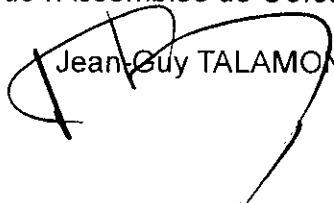
MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse afin qu'il entame des discussions avec le groupe ADP (Aéroports de Paris) visant à simplifier et améliorer les cheminements de ces passagers dans cette zone, pour que leur arrivée et leur départ puissent s'effectuer dans des conditions optimales ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 juin 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Jean-Guy TALAMONI

Accusé de réception

Objet	MOTION : SIMPLIFICATION DES CHEMINEMENTS DES PASSAGERS A L'AEROPORT DE PARIS-ORLY
Identifiant acte	02A-200076958-20190628-042545-DE
Identifiant interne	042545
Date de réception par la préfecture	5 juillet 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	28 juin 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)